

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 15 mars 2019

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur
Votre dossier : R-4049-2018
Notre dossier: R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu les demandes de paiement des frais des intervenants suivants¹, dans le dossier décrit en rubrique :

- L'Association Hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») ;
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (« EBM ») ;
- La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») ;
- Stratégies Énergétiques et Association Québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SE-AQLPA »).

Le Transporteur s'en remet à la Régie de l'énergie quant à la détermination de l'utilité des participations ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les intervenants selon le *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Le Transporteur n'a pas reçu de demande de paiement des frais de l'intervenant Rio Tinto Alcan (« RTA »).